

Les 16 principes de gestion de l'impartialité

DISPOSITIONS DU SYSTÈME QUALITÉ APPLIQUÉES AUX ACTIVITÉS DE CERTIFICATION PRODUITS

Ces dispositions déclinent la charte de déontologie du CSTB en respectant ses principes fondamentaux : rigueur, impartialité, transparence et partage, secret, confidentialité et discrétion professionnelle.



01 Mettre à disposition une information « loyale, claire et appropriée » sur le site internet du CSTB :

- le référentiel de certification,
- la liste à jour des produits certifiés.

02 Traiter toutes les demandes de manière équitable :

- un seul barème financier par application,
- un traitement identique des demandes quels que soient soit la taille ou l'effectif de l'organisme demandeur.

03 S'assurer du recueil de l'avis de toutes les parties intéressées (utilisateurs, prescripteurs, administrations...), dans le cadre de la création et de la révision des référentiels de certification.

04 Garantir la représentativité équitable de toutes les parties intéressées pour les dossiers des clients présentés aux comités pour "avis".

05 S'assurer de l'engagement de confidentialité de toutes les parties prenantes : collaborateurs, sous-traitants, comités.

06 Maintenir la politique de rémunération actuelle. Aucune corrélation permise entre la rémunération des cadres et du personnel chargé des audits et des essais avec le nombre d'audits/essais réalisés et/ou de leurs résultats.

07 Pour un même couple produit/client, les activités d'accompagnement, d'expertise, de recherche et les activités de certification, sont dissociées dans le temps et elles sont réalisées par des personnes différentes. Toute dérogation à cette règle générale fera l'objet d'un examen spécifique par le comité de déontologie et d'une prise de décision par le comité exécutif.

08 Refuser tout avantage inapproprié proposé par un client de la certification. Le cas échéant, déclarer tout avantage reçu sur la fiche de déclaration d'intérêt.

09 Privilégier la rotation des auditeurs. S'assurer que les auditeurs ne réalisent pas plus de quatre audits successifs sur site au sein de la même entreprise.

10 S'assurer que la personne qui réalise la revue des évaluations (audits, essais) et propose seule une décision de certification, ne soit pas intervenue personnellement sur des activités d'évaluation.

11 Garantir l'absence de conflits d'intérêts pour tout le personnel interne et externe intervenant dans le cadre des activités de certification des produits...

12 Garantir qu'aucune entité du CSTB et qu'aucune de ses sociétés ne propose à un demandeur/titulaire de prestations personnalisées aux référentiels de certification du CSTB : formation, conseil ou audit à blanc.

13 Garantir que le CSTB ne favorise pas ses propres activités au sein des entités pour lesquelles il est membre du conseil stratégique ou du conseil de surveillance.

14 Traiter équitablement tous les signalements d'usages abusifs et de contrefaçons suivant les procédures du CSTB en vigueur.

15 Identifier les réglementations sur la base desquelles des exigences ou des critères pour la certification sont retenus.

16 Réunir annuellement le Comité de Certification du CSTB, dispositif de préservation de l'impartialité des activités de Certification des Produits pour l'informer :

- des politiques et des principes relatifs à l'impartialité,
- de toute tendance à laisser des considérations commerciales ou autres entraver la fourniture objective et fiable de prestations de certification,
- des éléments susceptibles d'influer sur l'impartialité et la confiance dans la certification, notamment la transparence.